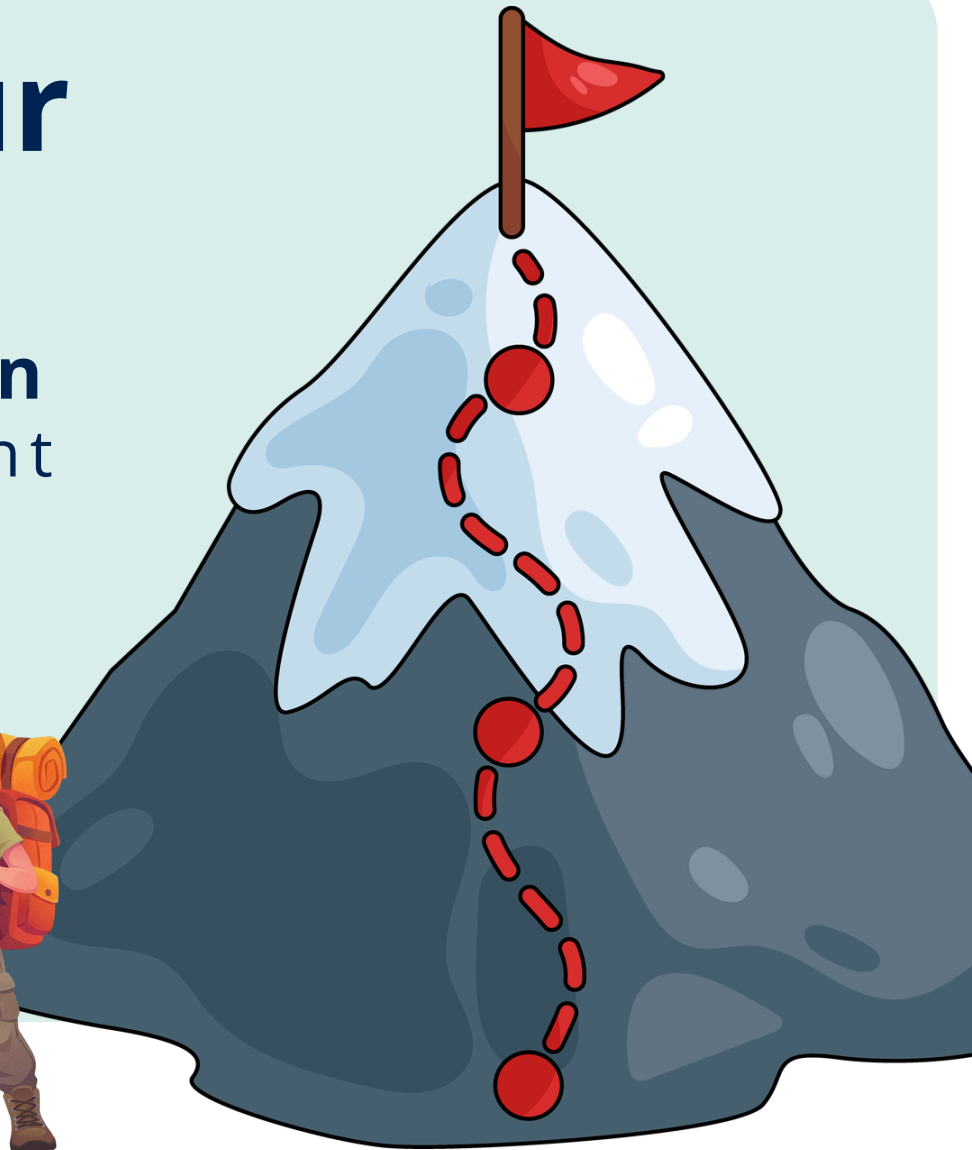


Un plan pour la réussite

Le plan d'intervention
expliqué simplement





C'est quoi un plan d'intervention ? (PI)

Le plan d'intervention est « un **outil de planification** et de **concertation** pour mieux répondre aux besoins d'un·e élève en situation de handicap, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. »

C'est comme une carte routière à suivre pour amener l'élève à développer son plein potentiel. Le but : savoir où l'on veut aller, le chemin pour s'y rendre et les arrêts pour vérifier si l'on est dans la bonne direction.

Il s'agit d'un travail de **concertation** entre **l'école**, les **parents** et **l'enfant** pour la mise en œuvre du plan. Il vient **préciser les services et ressources** mis en place pour **répondre aux besoins de l'enfant** dans son développement et dans ses apprentissages. Le PI est un document confidentiel. Il fait partie du dossier scolaire de l'enfant. Seules les personnes qui travaillent directement avec l'élève peuvent y avoir accès. Les parents peuvent le lire, obtenir une copie et poser des questions à tout moment.






À quoi sert le plan d'intervention ?

Dans le milieu scolaire, les enseignant·e·s et l'équipe-école collaborent pour mettre en place des outils et ajuster leur enseignement afin de répondre aux besoins de tous les élèves. C'est ce qu'on appelle la différenciation pédagogique, ou encore la flexibilité pédagogique.

Lorsque les difficultés **persistent** malgré les outils et moyens mis en place, une rencontre avec le ou les parents sera prévue pour la mise en place d'un plan d'intervention (**le diagnostic n'est pas obligatoire pour qu'il y ait des services**).

L'objectif principal :

Soutenir la réussite de l'élève en adaptant l'école à ses besoins.

-  • En identifiant clairement les **besoins** et capacités de l'élève.
-  • En **coordonnant les interventions** de l'enseignant·e, des professionnel·le·s, de la direction et des parents.
-  • En mettant en place des mesures d'**adaptation et des services spécialisés**.
-  • En fixant des **objectifs** réalistes et mesurables adaptés aux besoins réels de l'élève.
-  • En suivant **l'évolution** de l'élève et en ajustant les interventions selon ses progrès.

Quand un plan d'intervention est-il nécessaire ?

Selon les balises ministérielles du Québec, un PI doit être mis en place dans trois types de situations, liées aux besoins de l'élève, et non au diagnostic en lui-même.




Enfant en situation de handicap

Un PI est nécessaire lorsque l'élève a un handicap qui demande :

- une collaboration accrue des intervenant·e·s ;
- une planification coordonnée des interventions ;
- des adaptations pour favoriser ses apprentissages ou sa socialisation.

Le PI permet alors de coordonner tous les services spécialisés (orthophonie, psychoéducation, ergothérapie, etc.) et de clarifier comment soutenir l'élève au quotidien.



Enfant ayant des difficultés dans ses apprentissages


Un PI est requis si :

- les mesures d'aide régulières ne suffisent plus ;
- l'élève a besoin d'adaptations au matériel, au rythme ou à l'enseignement ;
- des ressources spécialisées doivent être mobilisées.

Exemples :

- difficultés importantes en lecture, écriture, mathématiques ;
- difficultés persistantes malgré plusieurs interventions.

C'est dans cette situation que l'école planifie des stratégies d'enseignement adaptées et des mesures d'appui supplémentaires.



Enfant ayant des difficultés d'adaptation

Un PI est requis lorsque l'élève vit des difficultés qui affectent :

- son comportement ;
- sa capacité à suivre le rythme de la classe ;
- son fonctionnement social ou émotionnel.

Cela peut inclure :

- anxiété importante ;
- comportements qui empêchent l'élève de progresser ;
- difficultés d'adaptation liées à un contexte familial ou personnel.

Le PI permet d'encadrer les interventions psychoéducatives, les routines, les aménagements ou autres mesures nécessaires.

Les composantes du plan d'intervention



Ses capacités

Les capacités sont les **forces, intérêts, compétences** que l'élève utilise pour réussir.

Identifier ses forces et ses intérêts permet :

- d'appuyer les stratégies d'intervention
- de choisir des objectifs réalistes
- de renforcer la confiance et la participation de l'élève.



Besoins

Ce sont les défis de l'élève.

Ils peuvent être :

- scolaires (difficulté à lire, à écrire, à comprendre une consigne)
- attentionnels
- organisationnels
- sociaux ou comportementaux
- sensoriels
- liés au langage ou à l'adaptation

C'est l'identification des besoins qui détermine :

- le type d'aide ;
- l'intensité ;
- les objectifs ;
- les services nécessaires.



Objectifs

Ce qu'on veut améliorer
Les objectifs doivent être :

- réalistes ;
- adaptés aux besoins
- centrés sur la progression

Les objectifs servent à décider quoi faire pour aider l'élève et à vérifier si ces actions donnent des résultats.



Moyens

Ce qu'on met en place pour aider l'élève.

Ils peuvent être :

- pédagogiques (simplifier les consignes, modéliser la tâche)
- organisationnels (sièges, routines, pauses)
- matériels (images, ordinateur, outils technologiques)
- d'évaluation (temps supplémentaire, lecture des consignes)
- spécialisés (orthopédagogie, interventions ciblées)



Rôles et responsabilités

Qui fait quoi, quand et pourquoi :

- enseignant-e
- spécialiste (orthophoniste, ergothérapeute, orthopédagogue)
- direction
- **parents**
- parfois **l'élève**

Votre présence est importante car vous connaissez votre enfant mieux que quiconque.

Suivi et révision

C'est le **quand** et le **comment** on va vérifier si le plan d'intervention fonctionne :

- dates prévues
 - ce qu'on observe
 - si les objectifs sont atteints
 - si on doit ajouter, retirer ou modifier des mesures
- Le plan d'intervention doit évoluer avec l'élève.



Liste de moyens d'adaptation et de soutien selon les besoins

(Ce que les parents peuvent demander mais ignorent souvent !)



Besoins en écriture

Moyens possibles :

- Utiliser des outils technologiques (ordinateur, prédiction de mots)
- Offrir plus de temps pour les tâches écrites
- Proposer des phrases modèles
- Permettre la dictée à un adulte ou à une application
- Réduire la quantité d'écriture demandée
- Offrir des supports visuels de structuration (tableaux, grilles)



Besoins en compréhension des consignes

Moyens possibles :

- Répéter les consignes en plusieurs petites étapes
- Donner les consignes à l'oral et à l'écrit
- Vérifier la compréhension individuellement
- Modéliser la tâche (donner un exemple concret)
- Offrir un support visuel (pictos, images, schémas)
- Utiliser un langage plus simple et clair
- Donner un rappel avant le début de la tâche



Besoins en lecture

Moyens possibles :

- Lecture des consignes par un adulte
- Textes adaptés (police agrandie, lignes espacées, idées simplifiées)
- Utilisation d'outils technologiques (lecture audio, synthèse vocale)
- Souligner les mots importants
- Préenseigner le vocabulaire
- Utiliser des surligneurs de couleur pour guider l'œil

Liste de moyens d'adaptation et de soutien selon les besoins (PI)

(Ce que les parents peuvent demander mais ignorent souvent !)



Besoins d'attention / TDAH

Moyens possibles :

- Siège loin des distractions
- Tâches courtes et découpées
- Pausas fréquentes et planifiées
- Outils d'autorégulation (objets de manipulation discrets)
- Horaire visuel pour savoir ce qui s'en vient
- Encouragements fréquents et renforcement positif
- Éviter la double tâche (ex. écouter + copier)



Besoins liés à la mémoire de travail

Moyens possibles :

- Étapes écrites visibles
- Rappels visuels (pictogrammes, tableaux, listes)
- Reprise régulière de l'information
- Utilisation de couleurs pour organiser les notes
- Répéter les consignes une à la fois
- Permettre l'utilisation d'un carnet de stratégies



Besoins d'organisation

Moyens possibles :

- Agenda simplifié ou imagé
- Feuille de route pour les travaux
- Aide pour structurer la démarche (avant / pendant / après)
- Routines fixes en classe
- Guide de vérification (checklist)
- Temps à la fin pour ranger et réviser
- Système de couleurs par matière

Liste de moyens d'adaptation et de soutien selon les besoins

(Ce que les parents peuvent demander mais ignorent souvent !)



Besoins comportementaux

Moyens possibles :

- Espace calme pour se réguler
- Pauses sensorielles
- Enseignement explicite des habiletés sociales
- Scénarios sociaux ou bande dessinée sociale
- Interventions d'un-e psychoéducateur-trice
- Contrats de comportement
- Renforcement positif structuré



Besoins émotionnels / anxiété

Moyens possibles :

- Temps de transition prolongé
- Option de s'asseoir près d'un adulte rassurant
- Tâches adaptées en période d'anxiété élevée
- Outils d'autorégulation (respiration, minuteurs visuels)
- Prévisibilité : annoncer les changements à l'avance
- Droit à une pause dans un lieu calme
- Plan d'intervention psychoéducatif au besoin



Besoins sensoriels

Moyens possibles :

- Casque antibruit
- Objets sensoriels discrets
- Pauses sensorielles planifiées
- Espace calme ou coin apaisant
- Adaptation de la luminosité ou du bruit
- Siège alternatif (ballon, coussin dynamique)

Liste de moyens d'adaptation et de soutien selon les besoins

(Ce que les parents peuvent demander mais ignorent souvent !)



Besoins pédagogiques généraux

Moyens possibles :

- Réduire la quantité sans réduire la qualité
- Donner plus de temps
- Permettre des évaluations adaptées (oral au lieu d'écrit, support visuel, etc.)
- Groupes de travail plus petits
- Préenseignement des concepts
- Soutien de l'orthopédagogue
- Soutien individualisé ponctuel

Le PI peut inclure plusieurs niveaux d'action.

Les parents gagnent à savoir qu'un PI peut prévoir :

- des actions en classe ;
- des actions en sous-groupe ;
- des actions individuelles ;
- des actions spécialisées.

Cela aide à comprendre la « gradation » dans le soutien.



Se préparer à la rencontre sur le plan d'intervention

Notez les forces de votre enfant avant de parler des défis :

- Ce que votre enfant aime
- Ce qu'il réussit facilement
- Ce qui le motive
- Les moments où il montre ses belles compétences

Identifiez vos préoccupations et vos questions :

- Les tâches qui sont difficiles à la maison
- Les changements que vous avez observés
- Ce que vous souhaitez améliorer cette année.

Rappelez-vous : Vous êtes l'expert-e de votre enfant

- Votre contribution au plan d'intervention est essentielle.
- Vos observations sont précieuses, même si vous n'utilisez pas le vocabulaire professionnel.

Discutez de vos priorités pour l'année :

- Autonomie dans les devoirs
- Compréhension des consignes
- Gestion des émotions
- Communication (oral ou écrit)

La rencontre est un moment d'équipe, pas une évaluation du parent.

Vous avez le droit de :

- Poser des questions
- Demander des exemples
- Faire ajouter ou retirer un objectif
- Demander une pause ou un suivi

Pensez aux stratégies qui fonctionnent déjà à la maison :

- Images ou routines visuelles
- Répéter en plusieurs petites étapes
- Faire des pauses
- Choisir entre deux options

Apportez des exemples concrets :

- Un devoir difficile
 - Un message écrit par l'enfant
 - Un planificateur / agenda
 - Une note de l'orthophoniste ou de l'ergothérapeute (si vous en avez)
- Pas obligatoire, mais souvent très utile !*



Le chemin de la réussite

Les droits de l'élève et des parents

8. Si les besoins changent, vous pouvez demander des ajustements en tout temps.

7. Vous avez droit à des explications claires.

5. Votre signature confirme votre participation, mais le PI reste valide même si vous ne signez pas.

4. Vous faites partie de l'équipe ! Vos observations et vos idées comptent.

6. Vous pouvez demander des adaptations et des services pour soutenir votre enfant. Une fois inscrites au PI, elles doivent être appliquées.

3. L'élève a le droit de participer à l'élaboration du PI. Fortement conseillé

1. Le PI doit suivre les besoins réels, pas les ressources disponibles. **Les écoles ne peuvent pas refuser une mesure simplement parce que « il n'y a pas de budget ».**

2. Le PI n'exige pas de diagnostic pour être mis en place.

Droit de faire une plainte

Si les mesures ne sont pas appliquées ou si la situation persiste, suivez les étapes de résolution.

1. Discuter avec l'enseignant·e
2. Puis demander conseil au comité EHDAA du centre de services scolaire
3. Discuter avec la direction
4. Consulter l'équipe de *J'ai mon Plan*
5. Faire une plainte au centre de services scolaire
6. En dernier recours, une plainte au protecteur de l'élève.

Faits importants et souvent méconnus sur le plan d'intervention (PI)



≠ PI

Un diagnostic ne garantit **PAS** un plan d'intervention

Beaucoup croient que « diagnostic = PI automatique ». **C'est faux.**

- Le MEQ précise que l'évaluation des besoins est au cœur du PI et qu'elle ne nécessite pas de diagnostic.
- Un enfant peut avoir un diagnostic mais être **fonctionnel, donc pas besoin de PI.**
- Un enfant peut ne pas avoir de diagnostic mais **avoir des besoins importants, donc un PI peut être nécessaire.**



Un PI peut être fait pour un élève **À RISQUE** même sans identification EHDAA

Cette nuance est essentielle.

- Le PI peut aussi être établi pour un élève à risque lorsqu'il a besoin d'actions concertées pour progresser, selon la formation PI.

Donc : pas besoin d'être EHDAA officiellement pour en bénéficier.

[[communaute...gouv.qc.ca](https://communaute.gouv.qc.ca)]

Faits importants et souvent méconnus sur le plan d'intervention (PI)



La signature du parent n'est pas requise pour valider le PI

Contrairement à ce qui est souvent dit :

- Un élève peut tout de même avoir un PI même **si le parent refuse de signer ou ne se présente pas à la rencontre**, selon le CSSDM.
- La signature atteste la participation du parent, mais n'est pas ce qui officialise le PI (*confirmé aussi par l'avis juridique de la CDPDJ*).



L'école n'est pas obligée d'appliquer les recommandations des professionnel·le·s externes

Les parents croient parfois que les recommandations d'un orthophoniste ou psychologue privé doivent être appliquées.

- Le PI doit s'appuyer sur l'analyse des besoins par l'école, même si les informations externes font partie des données à considérer.
- L'école a donc un droit de regard professionnel : elle considère, **mais n'est pas obligée d'appliquer** intégralement.

[educations...ialisee.ca]

Faits importants et souvent méconnus sur le plan d'intervention (PI)



Les diagnostics, codes et évaluations professionnelles ne doivent PAS apparaître dans le plan d'intervention

C'est souvent une surprise pour les parents.

Le CSSDM précise clairement :

- « On ne doit pas inscrire de diagnostics, de codes de difficulté ou d'évaluations professionnelles sur le plan d'intervention. »

[[communaute...gouv.qc.ca](http://communaute.gouv.qc.ca)]

(Raison : le PI est un outil pédagogique, pas un dossier médical.)



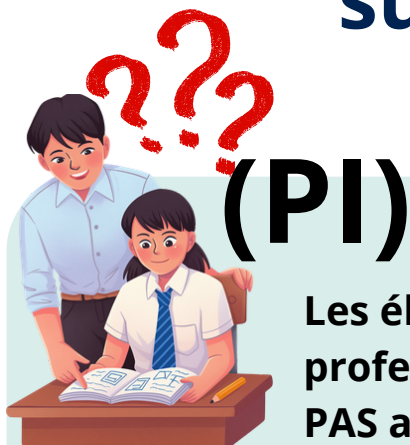
Le parent a le droit d'être accompagné par un-e professionnel·le externe

Même si ce n'est pas toujours connu ou encouragé :

- Vous avez le droit d'être accompagné par une personne de votre choix (**organisme, professionnel·le externe, proche**). Il est préférable d'en aviser la direction de l'école préalablement afin d'assurer une bonne coordination.
- Le cadre officiel du PI indique que les partenaires externes **peuvent participer lorsque pertinent** ou nécessaire.

Important : l'école ne peut pas refuser quelqu'un sauf en cas de contrainte logistique majeure.

Faits importants et souvent méconnus sur le plan d'intervention (PI)



Les élèves suivis par un·e professionnel·le scolaire n'ont PAS automatiquement un PI

Contrairement à ce qui est souvent dit dans les écoles :

La formation CSSDM précise que le mythe voulant « tout élève avec un service spécialisé doit avoir un PI » est faux. [[communaute...gouv.qc.ca](https://www.communaute.gouv.qc.ca)]

Cela dépend encore une fois... des besoins.



Les parents peuvent demander une copie du PI

Le PI est un document officiel du dossier scolaire.

Le PI fait partie du registre des actions pédagogiques et le parent a droit d'accès à ce document

[[Le plan d'intervention au service de la réussite de l'élève - Cadre de référence](#)]

Faits importants et souvent méconnus sur le plan d'intervention (PI)



La direction de l'école est légalement responsable du PI

Et ce, même si elle délègue la rédaction ou l'animation.

L'article 96.14 de la Loi sur l'instruction publique oblige la direction à :

- établir le PI avec les parents et l'élève,
- en superviser la mise en œuvre,
- assurer le suivi régulier.

[sehy.qc.ca]

Ce n'est pas la responsabilité exclusive de l'enseignant·e.



Le PI ne doit pas être un copier-coller d'une année à l'autre

Les objectifs et moyens doivent refléter l'évolution de l'élève.

Le PFEQ et les balises ministérielles rappellent que chaque PI doit être basé sur la **collecte**, **l'analyse** et la **révision** périodique, et non sur un modèle prérempli.

[cdn-conten....quebec.ca]

Faits importants et souvent méconnus sur le plan d'intervention (PI)



Un PI doit être révisé plusieurs fois par année

Beaucoup de parents pensent que c'est « un document par année ». Faux !

- Le CSSDM précise : « Un plan d'intervention doit être révisé et évalué au moins **trois fois par année**. » [communaute...gouv.qc.ca]
- Les parents peuvent demander une rencontre supplémentaire en tout temps.
- Comme le PI est un processus dynamique basé sur l'évaluation continue des besoins, la démarche prévoit des ajustements en continu. [cdn-conten....quebec.ca]



Les ressources qui offrent de l'information et de l'accompagnement

Le comité EHDAA de votre centre de services scolaire

La fédération des comités de parents du Québec

La trousse J'ai mon plan

ISEMG - Place à l'école



Pour en savoir plus : Consultez le lien ci-dessous

www.fcpq.qc.ca/wp-content/uploads/2021/10/Theme5-1.pdf

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2015). *La signature par les parents du plan d'intervention en milieu scolaire.* [cdpdj.qc.ca]

Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). (2023). *Le plan d'intervention scolaire 2023-2024* [Présentation PowerPoint]. [communaute...gouv.qc.ca]

Centre de services scolaire des Affluents. (2021). *Guide de préparation au plan d'intervention destiné aux parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.* [educations...ialisee.ca]

Centre de services scolaire des Draveurs. (s.d.). *Foire aux questions – Besoins particuliers et plan d'intervention.* [cdn-conten....quebec.ca]

Fédération autonome de l'enseignement (FAE). (2025). *Les faits du plan d'intervention* [Guide]. [sehy.qc.ca]

Fédération des établissements d'enseignement privés. (2013). *Les aspects juridiques du plan d'intervention.* [sehy.qc.ca]

Gouvernement du Québec – Ministère de l'Éducation. (2004). *Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention.* [cdn-conten....quebec.ca]

Gouvernement du Québec – Ministère de l'Éducation. (2024). *Plan d'intervention scolaire – Encadrements légaux et référentiels* [Document de référence]. [cdpdj.qc.ca]

Gouvernement du Québec – Ministère de l'Éducation. (s.d.). *Plan d'intervention – Synthèse (PFEQ).* [cdn-conten....quebec.ca]

Les trésors en éducation spécialisée. (2018). *Aide-mémoire pour la réalisation d'un plan d'intervention.* [educations...ialisee.ca]